



ARRETE
AUTORISANT UN EMPLACEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC

2025/136

Le Maire de la commune d'Ancy-Dornot,

VU le code de la route, notamment les articles R.44 et R.225,

VU les articles L.131.2.3.4 et L.184.13 du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande de Monsieur PETIT, domicilié au 1 rue du moulin bas, ANCY-DORNOT (57130)

CONSIDERANT la demande de travaux n° DP 0570212500048 accordée le 28/10/2025,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 1^{er} décembre 2025 de 08h00 à 17h00 et ce jusqu'à la fin des travaux, la commune autorise Monsieur PETIT à conserver un emplacement sur le domaine public devant son domicile situé 1 rue du moulin bas à Ancy-Dornot.

Article 2 : La signalisation nécessaire au bon déroulement des travaux sera mise en place par les services techniques communaux et sera retirée à la fin du chantier.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 : Le maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy-Dornot, le 27 novembre 2025

Pour le Maire,
La 1^{ère} Adjointe,
Andrée DEPULLE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.